



## Partage après succession signée

-----  
Par Particulierdu35

Bonjour,

Suite au décès de nos parents, la succession a été signée sans réserve avec le notaire et les héritiers.

Un des héritiers conteste le partage sur les objets contenus dans la maison que nous avons vidée. Il n'y a pas d'objets de valeurs à part quelques bijoux qui n'ont pas été retrouvés, mais la valeur est inférieure à 1000?.

Un des héritiers étant décédé depuis 24 ans, ses 3 enfants n'ont pas été invités lors du partage des objets (sans grande valeur), et lors du "vidage" de la maison. Un des héritiers conteste ce fait.

Un des héritiers a rédigé un courrier au notaire pour se plaindre de cela.

Sachant que la succession est signée, que peut faire le notaire ?